

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUILLET 2011

Présents : Michel JERDELET, Dominique DA SILVA, Daniel BRIQUE, Monique TOMADON, Marie Christine POCHE, Annie POLTANI, Cédric GRIVET, Didier CHAPUIS, Patrick PERRIER DAVID

Absents : Gérard BELLINA, Gilles MARQUET

Secrétaire de séance : Marie Christine POCHE

Le compte rendu de la séance précédente du 18 mai 2011 est approuvé.

1 - Informations diverses

Documents présentés en séance : assemblée générale SEMCODA, rapports d'activités Hélianthe, Sidefage, CERN, Agence de l'eau et CAF de l'Ain.

Réunions passées : le tableau a été remis avec la convocation.

2 – Travaux communaux

Réfection mur chemin du Pont de Confort	Bâti Valserine (juillet 2011)
Réfection tampons de trottoirs	Entr. Descheneaux (août 2011)
Réfection salle polyvalente (petite salle)	Marquet / Grivet / Techelec (sept 2011)
Réfection salle polyvalente (toilettes)	attente projet Baillet
Voie du Tram électricité	Entr. Salendre (Août)
Goudronnage route Essarons, Voie du Tram, Point à temps	Eiffage (Septembre)
Peinture épicerie	Confort Décor (septembre octobre)
Réhabilitation de la cure	consultation pour la maîtrise d'œuvre lancée.

3 – Finances

3.1 Décision modificative n°2 (bien reçu en donati on)

Inscription au compte D 2111/041 (op. patrimoniales – terrains nus)	dépense 151 €
Inscription au compte R 1328/041 (op. patrimoniales – autres)	recette 151 €

3.2 Réseau de transfert des effluents vers la station de Bellegarde

Le maire rappelle au conseil municipal l'abandon du projet de construction de la nouvelle station d'épuration suite à un avis défavorable de l'ARS et l'étude de faisabilité donnant les solutions techniques envisageables permettant de transférer les effluents de la commune vers la station d'épuration de BELLEGARDE via la commune de LANCRANS.

Suite à cette étude, une réunion a été organisée le 21 juin 2011 avec divers services compétents (SATESE, ARS, bureau d'études, consultante en milieux aquatiques) et élus des communes de BELLEGARDE, LANCRANS, CONFORT et la solution retenue serait d'acheminer les effluents vers la tête de réseau d'assainissement de LANCRANS, celui-ci étant déjà raccordé à la station d'épuration de BELLEGARDE. L'estimation provisoire des travaux serait d'environ 555 000 € H.T.

Didier CHAPUIS estime que le dimensionnement du réseau (⊙ 80 pour le refoulement et 200 pour le gravitaire) semble insuffisant, s'inquiète du coût de l'opération et de la possibilité d'autres solutions techniques. Le maire indique que les chiffres proviennent de l'étude de faisabilité et que la réunion du 21 juin n'a conclu à aucune autre solution.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de réalisation d'un réseau de transfert des effluents vers la station d'épuration de BELLEGARDE et mandate le maire pour effectuer toutes les démarches administratives relatives à l'aboutissement de ce projet.

D'autre part, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir l'offre de l'entreprise POYRY (montant de 24 075.00 € H.T. soit 28 793.70 €T.T.C.) pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet.

Décision modificative n°3 (adoptée à l'unanimité)

Programme 10	Station d'épuration	- 800 000 €
Création programme 24	Réseau transfert effluents	+ 800 000 €

3.3 Retrait vente de bois parcelle D

Afin de valoriser le bois communal dans la réhabilitation de la cure, le lot de résineux n'ayant pas trouvé acquéreur à la vente de juin sera retiré de la vente de septembre.

3.4 Travaux gendarmerie de Chézery

Suite au courrier de la commune de Chézery sollicitant une participation financière de 550€ pour les travaux de mise en conformité électrique du bâtiment de la gendarmerie et des renseignements complémentaires obtenus (loyer, investissement), le conseil municipal, par 3 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre décide de ne pas donner suite à cette demande.

3.5 Demande de subvention

Le conseil municipal rejette une demande de subvention concernant un projet d'échange franco-américain présenté par un groupe d'enseignants du lycée.

4 – Accueil périscolaire

Le maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2010/2011, le service d'accueil périscolaire avait été prolongé de une heure supplémentaire le soir et que la régie de recette a été remplacée par un système de facturation émis par la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, avec effet rétroactif au 2 septembre 2010 (date de la rentrée scolaire 2010/2011), approuve la suppression de la régie de recettes et la mise en place du système de facturation mensuel aux familles, approuve les horaires du service d'accueil (de 7h 30 à 8h 30 et de 16h 30 à 18h 30), fixe le tarif de 1 euro la demi-heure et autorise monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

5 – Restaurant scolaire

5.1 Reprise par la commune du restaurant scolaire – Convention Commune/EHPAD

Après avoir rappelé la séance du 15 février 2011 au cours de laquelle il a informé le conseil municipal que l'association du Sou des Ecoles ne souhaitait plus assurer le

service du restaurant scolaire, l'existence d'une convention tripartite établie le 30 juin 1990 entre la commune, l'association du sou des écoles et l'EHPAD Sœur Rosalie Rendu et l'augmentation de la fréquentation des enfants au restaurant scolaire, le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de cette activité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la reprise par la collectivité du service de restauration scolaire, accepte la dénonciation de la convention tripartite du 30 juin 1990 établie entre la commune, l'association du sou des écoles et l'EHPAD Sœur Rosalie Rendu, autorise le maire à signer la convention entre la commune et l'EHPAD Sœur Rosalie Rendu fixant les conditions d'hébergement et de fonctionnement du restaurant scolaire, dit qu'une redevance sera perçue pour tout repas pris au restaurant scolaire et que son tarif sera fixé par délibération du conseil municipal, et précise que les crédits nécessaires au fonctionnement du restaurant scolaire sont inscrits au budget communal.

Le maire indique en outre qu'un arrêté fixera le règlement intérieur du restaurant scolaire.

5.2 Tarifs du restaurant scolaire

Le maire expose que les tarifs appliqués par l'association Sou des écoles durant l'année scolaire écoulée étaient de 4,80 € par repas pour les utilisateurs réguliers et 5,50 € pour les utilisateurs occasionnels. Il indique que ces tarifs ne couvrent pas les frais afférents à ce service, mais qu'il conviendrait de les maintenir à un niveau acceptable.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le tarif des repas à 4,80 € par repas pour les utilisateurs réguliers et 5,50 € pour les utilisateurs occasionnels et décide que le recouvrement des redevances sera effectué mensuellement au moyen d'un titre exécutoire envoyé aux familles reprenant le décompte des repas consommés au restaurant scolaire.

5.3 Contrat de vente de repas livrés

Le maire expose qu'il convient d'établir un contrat de vente de repas livrés en liaison froide et présente la proposition par la société Compass Group France Médirest (tarif 3,05€ HT le repas).

A l'unanimité, le conseil approuve le contrat présenté.

6– Personnel communal – modification des emplois permanents

Le Maire rappelle que le service de restauration scolaire, géré par le Sou des Ecoles, employait deux salariées bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée et indique que cette activité transférée à la commune doit être gérée en service public administratif (SPA), le contrat étant régi par le droit public.

Il propose de créer deux emplois d'une durée de 10 heures par semaine, précisant que ces emplois seraient à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des adjoints d'animation de 2^{ème} classe exerçant les fonctions d'agent de restauration.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire, et précise toutefois que ces deux emplois sont à pourvoir par voie contractuelle, dans le respect de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 9 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et que ces deux postes sont rémunérés au niveau du

cadre d'emplois des adjoints d'animation 2^{ème} classe, échelle 3, indice brut 297, indice majoré 295,

Il fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2011 et autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

7 – SIEA

7.1 Transfert de compétence éclairage public

Le maire présente au conseil municipal une proposition de transfert de la compétence « éclairage public » de la commune vers le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, ce transfert comprenant entre autres la fourniture d'énergie et créant une redevance annuelle de 56€ par point lumineux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer la compétence « éclairage public » au syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, prend note du nouveau domaine de compétence du syndicat et mandate le maire pour notifier cette décision au syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain.

7.2 Utilisation des fourreaux pour la fibre optique

Le conseil municipal donne son accord pour que le syndicat d'électricité de l'Ain utilise, dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique, les fourreaux disponibles sur le territoire communal.

7.3 Panneau THD dans votre commune

Le syndicat d'électricité propose l'installation d'un panneau d'information et de communication sur le très haut débit dans la commune. Une réponse sera adressée au syndicat, mentionnant les difficultés de raccordement des demandeurs.

8 – Schéma départemental de coopération intercommunale

Le maire fait part du projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la Commission Départementale le 9 mai 2011 suite à l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de dissolution du SIVU pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la route forestière du Grand Crêt d'Eau. Cette proposition induirait la reprise des compétences exercées par le syndicat par les quatre communes membres (convention entre les communes, marché à bon de commande ou entretien par chaque commune des portions du réseau la concernant.).

Il précise que l'utilisation des infrastructures a évolué et que, la dégradation de la route, de ses abords et la nécessité d'améliorer les conditions d'exploitation du massif ont conduit le syndicat à effectuer des investissements importants (purge de falaises et pose de grillages plaqués en 2007, réfection de la route forestière du Col du Sac en 2009, réfection de la chaussée dans le secteur des grillages plaqués et aménagement de la piste forestière de la cabane du téléphone en 2009, délestage des grillages plaqués en 2011, réfection de l'abri forestier prévue à l'automne prochain). Il évoque également l'aspect financier, le syndicat étant seul à supporter la charge de l'entretien et la

sécurisation de l'ouvrage qu'empruntent de nombreux utilisateurs. Il précise que les annuités de la dette en cours s'élèvent à 13 168.26 euros jusqu'en 2022.

Par ailleurs le maire demande à l'assembler de se positionner sur le projet de fusion du syndicat mixte des Monts Jura et du syndicat intercommunal pour l'étude, la mise en œuvre et l'exploitation d'une station hivernale et estivale au lieudit Menthières.

Le conseil municipal après discussion, et à l'unanimité, d'une part propose le maintien du SIVU de la route forestière du Grand Crêt d'Eau, ou la reprise de ses compétences par le SIVU du Massif du Crêt d'Eau, d'autre part ne s'oppose pas au projet de fusion du syndicat mixte des Monts Jura et du syndicat de Menthières.

9 – Urbanisme

Déclaration préalable

- 0007 Mr PILLARD Sébastien
- 0008 Mr PILLOUD Régis

Division de parcelle

Aménagement + ouvertures

CU d'information

- 0002 Mr PILLARD Sébastien
- 0003 Vente SERRIGNAT / GAVAGGIO
- 0004 Me BERNARD

Parcelles AB 235 et 237

Parcelle A 255

Parcelle 235

10 – Questions diverses

Collège : intervention de Didier CHAPUIS pour rendre compte de l'action, auprès des services de l'académie et du conseiller général Guy LARMANJAT, des parents de collégiens actuellement scolarisés au collège Saint Exupéry et devant rejoindre le collège Louis Dumont. Les services académiques sont revenus sur leur décision.

Vente du village vacances : le Maire avise le conseil municipal de la décision récente du Syndicat de menthières de vente des bâtiments du village de vacances à Mr MADET pour la somme de 120 000€

Projet Conflans / Varambon : informations sur l'abandon du projet Varambon et de la motion proposée en septembre aux élus

Epreuve Confortable Race : cette épreuve disputée sur trois jours a connu un réel succès et les organisateurs souhaitent la renouveler l'an prochain.

Eclairage festif : étude en cours sur l'éclairage festif de fin d'année

Vol libre : le conseil municipal répond favorablement à une demande du Club Les Milans du Crêt d'Eau de création d'une aire d'envol au Bouant et de survol du village.

Séance levée à 20 h 30

Le Maire,
Michel JERDELET